

#### L'URBANISME

# Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Grand Lac a fait le choix de se doter d'un RLPI afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur n otre territoire, retrouvez toutes les infos ici.

Publié le 22 février 2021 Dernière modification le 10 novembre 2025

## Qu'est-ce qu'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)?

Le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type o u encore éclairage) des supports de publicité et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales.

#### Quels sont les objectifs du RLPi?

- Concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire;
- > Harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

#### De quoi parle-t-on dans un RLPi?

> La publicité : il s'agit d'une inscription, forme ou image destinée à informer ou attirer l'attention du public.



Les préenseignes : elles indiquent la proximité d'une activité déterminée



> Les enseignes : se sont les inscriptions, formes ou images situées sur le bâtiment ou sur le terrain ou s'exerce l'activité.



Le RLPi impacte donc de nombreux aspects de la vie quotidienne, que l'on soit habitant du territoire ou seulement de passage : intégration et place des dispositifs dans le paysage, mais également règles applicables à respecter si l'on est professionnel de l'affichage, commerçant, artisan, association ou particuli er exerçant une activité à domicile...

#### Comment est construit le RLPi de Grand Lac?

L'élaboration du RLPi a été prescrite par délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 21/02/2019. Un inventaire des dispositifs existants sur le territoire a permis d'identifier les enjeux du territoire sur la question de la place et de la visibilité des publicités, préenseignes et enseignes dans le cadre de v ie du quotidien.

Sur cette base, des orientations stratégiques – qui déterminent ce que l'on veut faire - ont été définies et traduites dans un zonage et un règlement associé permettant de répondre au mieux aux caractéristi ques de nos espaces.

Ce travail, construit avec les élus des 28 communes de Grand Lac, a fait l'objet d'un partage avec les partenaires institutionnels, professionnels, associations et les usagers. Celui-ci se poursuivra en 2025, en vue de l'approbation du document début 2026.

#### **Concertation**

La concertation a débuté le 3/04/2019 : le public a pu prendre connaissance du projet au fur et à mesur e de son avancement et faire part de ses remarques dans les 28 communes du territoire et au siège de Grand Lac où un dossier et un cahier de contributions ont été mis à disposition.

Une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le 21 octbre 2024. Vous pouvez télécharger le

support de présentation de la réunion publique ici!

La concertation s'est achevée le 25/02/2025. Elle a fait l'objet d'un bilan voté en conseil communautair e le 25/03/25 consultable ici.

### **Enquête publique**

Une enquête publique a eu lieu du lundi 8 septembre 14h au jeudi 9 octobre 12h. Retrouvez le rappordu commissaire enquêteur ici.





- > Les PLUi du territoire
- > SPR
- > PUP



GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGL OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.